

## **REGLEMENT JEU-CONCOURS**

### **E.Leclerc – « Les ambassadrices de la beauté – Saison 4 »**

#### **ARTICLE 1 : Organisation**

La société Coopérative Groupement d'achats des Centres E.LECLERC – SC GALEC, Société Coopérative Anonyme à capital variable, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro B 642 007 991, dont le siège social est situé 26 quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, dénommée ci-après « la Société Organisatrice », organise deux jeux-concours, dont un avec tirage au sort, gratuits, sans obligation d'achat, intitulé « LES AMBASSADRICES DE LA BEAUTE – Saison 4 » dénommé ci-après « l'Opération », du 1<sup>er</sup> juin au 19 septembre 2015 à 23h59.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation à l'Opération.

La Société Organisatrice est assistée dans l'organisation pratique du jeu par la société Australie, Société par action simplifiée au capital social de 40 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 378 899 363 et ayant son siège social situé 199 rue Championnet 75018 PARIS.

#### **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses partenaires et de ses sous-traitants, du personnel de la société Australie et des magasins E.Leclerc ainsi que de leur famille (jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré inclus ainsi que leur concubin, époux(se) ou pacsé) et d'une façon générale, de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre de cette Opération.

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet, tout autre mode de participation (notamment par voie postale) est exclu.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. Il ne sera accepté qu'une seule inscription par foyer en tant que participant (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse IP). En cas de participations multiples au sein d'un même foyer, toutes participations dudit foyer seront considérées comme nulles.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La configuration minimale conseillée pour accéder au jeu-concours est un ordinateur ayant la configuration matérielle et logicielle suivante :

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur,
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ou supérieur,
- Navigateur moderne acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts, HTML 5 et CSS3,

- il est conseillé d'utiliser Chrome 26 ou plus, Safari 5 ou plus, Firefox 19 ou plus et IE 9 ou plus.

### **ARTICLE 3 : Modalités du jeu**

#### **3.1 Déroulement du jeu**

Le jeu-concours « Les Ambassadrices de la Beauté – Saison 4 » est composé de quatre phases :

Phase 1 :

La candidature des potentielles ambassadrices :

Du 1<sup>er</sup> juin au 21 juin 2015 à 23h59

Phase 2 :

La sélection des ambassadrices par le jury d'experts :

Du 22 juin au 28 juin 2015

Phase 3 :

L'envoi d'un kit beauté aux ambassadrices sélectionnées par la société organisatrice composé de 3 produits, la réalisation d'une vidéo de présentation des produits reçus par les ambassadrices sélectionnées, sa publication sur Youtube en public et la transmission du lien à la société organisatrice :

Du 30 juin au 31 juillet 2015 à 23h59.

Phase 4 :

La mise en ligne des vidéos des ambassadrices par la société organisatrice et le jeu-concours à destination des internautes

Du 7 au 19 septembre à 2015 à 23h59.

#### **3.2 Inscription et participation au jeu-concours**

Phase 1 :

Du 1<sup>er</sup> juin au 21 juin 2015 à 23h59

Pour participer au jeu-concours « Les ambassadrices de la Beauté – Saison 4 », le candidat doit :

- Réaliser une vidéo de présentation à l'aide de son téléphone, appareil photo, webcam ou tout autre moyen permettant de réaliser une vidéo. Dans sa vidéo, le candidat devra être le plus convaincant et expliquer pourquoi il a les qualités requises pour devenir l'ambassadrice

beauté de son magasin E.Leclerc participant à l'opération. Il devra également indiquer le magasin E.Leclerc auquel il souhaite être rattaché.

- Publier la vidéo en mode public sur son compte Youtube (si la candidate n'a pas de compte sur Youtube, elle doit en créer un et le conserver jusqu'au 31 janvier 2016). En aucun cas, l'hébergement des vidéos n'est assuré par E.Leclerc.
- Remplir le formulaire d'inscription sur [www.beauteleclerc.com](http://www.beauteleclerc.com) et communiquer le lien de sa vidéo
- Lire le règlement et/ou les conditions d'utilisation avant de l(es)'accepter
- Certifier avoir plus de 18 ans au moment de l'inscription
- Envoyer son formulaire d'inscription en cliquant sur « Je valide mon inscription »

Les candidats acceptent que leurs vidéos soient réutilisées par la Société Organisatrice sur tous services de communication public en ligne, et notamment les sites [www.beauteleclerc.com](http://www.beauteleclerc.com), [www.e-leclerc.com](http://www.e-leclerc.com), [www.e-leclerc-et-vous.com](http://www.e-leclerc-et-vous.com) sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Les coordonnées renseignées dans le formulaire d'inscription sont susceptibles d'être communiquées au magasin E.Leclerc de rattachement de la candidate afin que ces derniers puissent prendre contact avec leur ambassadrice.

La date et l'heure des connexions des participant, telles qu'enregistrées par les services et les systèmes informatiques de la Société Organisatrice font foi.

## Phase 2

### Du 22 au 28 juin 2015

- Un jury d'experts E.Leclerc sélectionnera plusieurs ambassadrices de chaque magasin (le nombre d'ambassadrices est soumis à la volonté du jury d'experts qui jugera la pertinence de la vidéo de chaque participation)
- Le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner et publier des vidéos de revues produits utilisant un vocabulaire grossier ou des affirmations non argumentées.

Les ambassadrices sélectionnées recevront un email de confirmation envoyé à partir du 22 juin 2015 auquel elles devront répondre sous 72h ouvrées pour confirmer leurs coordonnées postales. A défaut du retour de confirmation dans le délai mentionné, le titre d' « Ambassadrice de la Beauté » sera attribué à la candidate suivante selon le classement.

### Phase 3

Du 30 juin au 31 juillet 2015 à 23h59 :

- Les ambassadrices sélectionnées recevront un kit de 3 produits. Chaque kit ne sera pas composé des mêmes produits, et ces produits ne correspondront pas obligatoirement au profil au type de peau ou de cheveux de chaque ambassadrice.
- Les ambassadrices sélectionnées ont pour obligation de tester les produits reçus et de faire partager leur ressenti à travers une vidéo réalisée via le compte Youtube utilisé lors de la phase 1. Les ambassadrices pourront dire ce qu'elles souhaitent sur les produits testés. Néanmoins la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas publier une vidéo si elle est jugée injurieuse, diffamatoire, raciste, indécente, grossière, contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et/ou non basée sur une argumentation fondée et constructive.
- Une fois les vidéos enregistrées, les ambassadrices déposeront leur vidéo sur le site dédié à l'opération à l'adresse [www.beauteleclerc.com](http://www.beauteleclerc.com) à l'aide du lien et des identifiants qui leur seront communiqués dans l'email de confirmation.

Les candidats acceptent que leurs vidéos soient réutilisées par la Société Organisatrice sur tout service de communication public en ligne, et notamment les sites [www.beauteleclerc.com](http://www.beauteleclerc.com), [www.e-leclerc.com](http://www.e-leclerc.com), [www.e-leclerc-et-vous.com](http://www.e-leclerc-et-vous.com).

Les ambassadrices sélectionnées autorisent la Société Organisatrice et ses magasins à divulguer leur prénom associé à la première lettre de leur nom et leur ville dans le cadre de la communication sur cette Opération, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Les ambassadrices sélectionnées s'engagent expressément à ne revendre aucun des produits reçus.

La date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les services et les systèmes informatiques de la Société Organisatrice font foi.

### Phase 4

Du 7 au 19 septembre 2015 à 23h59 :

- Du 7 au 19 septembre 2015 à 23h59, la Société Organisatrice mettra en ligne, à partir du 7 septembre 2015 sur le site dédié à l'opération accessible à l'adresse [www.beauteleclerc.com](http://www.beauteleclerc.com), l'ensemble des vidéos produites par les ambassadrices sélectionnées et lancera un nouveau jeu-concours à destination des internautes.
- Pour participer à ce jeu-concours et être éligible au tirage au sort, le participant devra :
  - Se connecter au site dédié « Les Ambassadrices de la Beauté – Saison 4 »
  - Remplir le formulaire d'inscription
  - Voter pour la vidéo de l'ambassadrice de son choix grâce au bouton de vote (1 seul vote par participant)

La vidéo de chaque ambassadrice pourra être partagée par tous les socionautes.

La date et l'heure des connexions des votants, telles qu'enregistrées par les services et les systèmes informatiques de la Société Organisatrice font foi.

#### **ARTICLE 4 : Désignation des gagnants, publication des résultats**

- E.Leclerc se réserve le droit de désigner une gagnante coup de cœur parmi les 10 gagnantes du concours.
- Les ambassadrices gagnantes seront informées personnellement à l'adresse email indiquée lors de leur inscription au jeu, à partir du 22 septembre 2015, par la société Australie qui leur demandera leurs coordonnées complètes et leur communiquera les modalités de remise relatives aux lots gagnés.
- Tout gagnant injoignable et tout lot qui ne sera pas réclamé par les gagnants au bout de 15 jours suivant la prise de contact sera définitivement perdu.

Les ambassadrices désignées gagnantes font élection de domicile à l'adresse qu'elles auront communiquée pour l'envoi de leur lot.

Les ambassadrices désignées gagnantes peuvent se voir exclure du jeu s'il s'avère que leur participation ne respecte pas le présent règlement. En particulier, toutes fausses indications d'identité, d'adresse ou d'âge entraînent automatiquement la nullité de la participation du gagnant.

Après confirmation de l'ensemble des ambassadrices désignées gagnantes, leur identité partielle (prénom associé à la première lettre du nom ainsi que leur ville) pourra être annoncée sur la page Facebook « E.Leclerc (<http://www.facebook.com/E.Leclerc>) » ou tout autre support appartenant à E.Leclerc ou ses magasins.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les ambassadrices gagnantes autorisent la Société Organisatrice et ses magasins à divulguer leur prénom associé à la première lettre de leur nom dans le cadre de la communication sur cette Opération (et ce, pendant 2 ans suivants la fin de l'opération « Les RDV Beauté »), sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

- Si il y a une égalité sur le nombre de votes pour les vidéos de deux ambassadrices, la gagnante sera désignée par tirage au sort.
- Un tirage au sort parmi l'ensemble des votants ayant voté pour la vidéo de l'une des ambassadrices sera également effectué à partir du 22 septembre 2015 par la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain (Huissiers de Justice Associés).

Les votants tirés au sort seront informés personnellement, à l'adresse email indiquée lors de l'inscription au jeu, à partir du 22 septembre 2015.

Les candidats tirés au sort font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront communiquée pour l'envoi de leurs lots.

Les candidats tirés au sort peuvent se voir exclure du jeu par la suite s'il s'avère que leur participation ne respecte pas le présent règlement. En particulier, toutes indications d'identité, d'adresse ou d'âge fausses entraînent automatiquement la nullité de la participation du gagnant.

Après confirmation des candidats tirés au sort, leur identité partielle (prénom associé à la première lettre du nom ainsi que son département) pourra être annoncée sur la page Facebook « E.Leclerc (<http://www.facebook.com/E.Leclerc>) » ou tout autre support appartenant à E.Leclerc (et ce, même au delà de la date de l'opération « Les RDV Beauté »), sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

#### **ARTICLE 5 : Dotations**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Pour les 9 ambassadrices ayant reçu le plus de votes du public et l'ambassadrice coup de cœur désignée par E.Leclerc : un moment de bien-être entièrement dédié à la beauté et à la mode incluant les frais de transport aller-retour à partir de la gare ou l'aéroport de départ jusqu'à Paris et l'hébergement d'une valeur commerciale unitaire globale de 2800 euros TTC par personne leur sera offert.

Si il y a une égalité sur le nombre de votes pour les vidéos de deux ambassadrices, la gagnante sera désignée par tirage au sort.

Si la gagnante n'est pas disponible à la date de la journée pour quelque raison qu'il soit, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer cette journée à l'ambassadrice suivante selon le classement.

- Pour les 10 votants tirés au sort : une e-carte cadeau, d'une valeur commerciale unitaire de 100 euros TTC dont les conditions d'utilisations sont précisées sur le site [www.e-cartecadeauleclerc.fr](http://www.e-cartecadeauleclerc.fr).

La Société Organisatrice ou l'agence AUSTRALIE seront en droit d'exiger une pièce d'identité pour attribuer les lots et de faire signer par les gagnants une attestation de remise desdits lots.

Les dotations sont non cessibles et ne feront l'objet d'aucune compensation financière en cas de non utilisation. Les dotations attribuées ne seront ni reprises ni échangées contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

Les dotations sont envoyées par la Société Organisatrice ou son prestataire dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin du jeu.

En cas de retour des dotations pour quelque cause que ce soit (par exemple adresse email non valide ou autre), aucun renvoi ne sera effectué, les dotations seront considérées comme définitivement perdues et seront attribuées aux suppléants suivants, selon l'ordre du classement.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur des dotations, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier en tout ou

partie la dotation pour une valeur commerciale équivalente, sans que cette modification ouvre droit à une quelconque compensation à l'égard du gagnant.

#### **ARTICLE 6 : Informatique et libertés**

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération par la Société Organisatrice font l'objet d'un traitement informatique destiné à la prise en compte de leur participation, à la gestion, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles sont obligatoires pour pouvoir participer au jeu.

En outre, l'internaute pourra refuser expressément l'utilisation par la Société Organisatrice de ses coordonnées personnelles à des fins de prospection commerciale.

Les destinataires des données sont la Société Organisatrice, qui est le responsable du traitement, et la société Australie qui l'assiste dans l'organisation pratique du jeu.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le candidat peut bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à la société GALEC, à l'adresse suivante : 26, quai Marcel Boyer 94200 Ivry-sur-Seine.

Ces informations seront sauvegardées pendant 2 années (maximum légal de 3 ans) dans un fichier informatique par la société E.Leclerc.

#### **Les participants ont également le droit de s'opposer au traitement des données les concernant.**

#### **ARTICLE 7 : Propriété intellectuelle**

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

#### **ARTICLE 8 : Responsabilités**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice peut-être tenue de modifier le déroulement du jeu du fait notamment des incidents suivants :

- mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du jeu pour un navigateur donné ;
- dysfonctionnement technique des sites et/ou du jeu ;
- défaillance technique lors de l'inscription d'un participant, pour une quelconque raison dont l'Organisateur ne pourrait être tenu responsable (exemples : problème de connexion à Internet chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs, un matériel informatique ou un environnement logiciel du participant inadéquat pour son inscription, ...)

- impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le site Internet cité à l'article 3.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Si une situation de fraude est constatée ou qu'une ambassadrice ne respecte pas ces engagements, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer le remboursement des produits envoyés. Toute autre participation à un prochain jeu-concours organisé par E.Leclerc lui sera également interdite.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu, en cas de survenance d'un événement présentant les caractères de la force majeure ou d'un dysfonctionnement technique. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas sélectionner et publier des vidéos de revues produits utilisant un vocabulaire grossier ou des affirmations non argumentées.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.



#### **ARTICLE 9 : Acceptation du règlement**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants, dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 10 : Consultation du règlement et dépôt**

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

#### **ARTICLE 11 : Modalités de remboursement des frais de participation**

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de quatre semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) est admise, dans les conditions d'utilisations normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par participation.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés sur demande du participant adressée dans le mois du paiement de ces frais, le cachet de la poste faisant foi.

La demande de remboursement des frais devra être faite par courrier à l'adresse suivante : Australie, opération « E.Leclerc - Les Ambadrices de la Beauté - Saison 4 » - 199 rue de Championnet – 75018 Paris. Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail (les noms, prénoms et emails devant être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu),
- un RIB ou un RIP,

- les dates et heures de la participation,
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant.

Il ne sera pas tenu compte des demandes incomplètes, illisibles, hors délais ou adressées sous des formes autres que par courrier postal.

Les frais d'envoi du courrier de demande susvisé seront remboursés sur la base d'un courrier de vingt grammes au tarif lent en vigueur, sur demande du participant formulée dans ledit courrier. Les envois en recommandé n'entraîneront aucun remboursement supplémentaire.

#### **Article 12 : Litige et droit applicable**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu et du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice, dans le respect de la législation française.

En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 12 : Force majeure**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le jeu-concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.